

TABLEAU DES VALEURS DU CHÈQUE DE TABLE



Valeur nominale du Chèque de Table	Répartition de la valeur du Chèque de Table			
	Contribution de l'entreprise		Participation du salarié	
	Mini 50 %	Maxi 60 %	Maxi 50 %	Mini 40 %
10,38 €	5,19 €	6,23 €*	5,19 €	4,15 €
10,00 €	5,00 €	6,00 €*	5,00 €	4,00 €
9,50 €	4,75 €	5,70 €*	4,75 €	3,80 €
9,00 €	4,50 €	5,40 €*	4,50 €	3,60 €
8,65 €	4,33 €	5,19 €	4,33 €	3,46 €
8,50 €	4,25 €	5,10 €	4,25 €	3,40 €
8,00 €	4,00 €	4,80 €	4,00 €	3,20 €
7,50 €	3,75 €	4,50 €	3,75 €	3,00 €
7,00 €	3,50 €	4,20 €	3,50 €	2,80 €
6,50 €	3,25 €	3,90 €	3,25 €	2,60 €
6,00 €	3,00 €	3,60 €	3,00 €	2,40 €
5,50 €	2,75 €	3,30 €	2,75 €	2,20 €
5,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
4,50 €	2,25 €	2,70 €	2,25 €	1,80 €

LA LÉGISLATION DES TITRES-RESTAURANT REPOSE SUR TROIS RÈGLES FONDAMENTALES

■ Règle n°1

La contribution de l'employeur doit toujours être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre.

■ Règle n°2

La contribution de l'employeur est totalement exonérée de charges fiscales et sociales si celle-ci ne dépasse pas **5,19 €** par titre et par salarié - plafond 2009.

■ Règle n°3

Un titre par jour travaillé et par salarié.

* La contribution de l'employeur à l'acquisition du titre-restaurant est exonérée de charges sociales, lorsqu'elle est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et n'excède pas une limite de 5,19 € par jour travaillé et par salarié (plafond 2009). Au-delà de ce montant, la fraction excédant la limite d'exonération doit être réintégrée dans l'assiette de cotisations.